

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°336/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement
Boulevard Saint Symphorien du 27 au 29 novembre 2024 inclus.

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 324/2024 en date du 18 novembre 2024 portant interdiction de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien en vue de la réalisation de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées ;
- VU l'arrêté n° 333/2024 en date du 22 novembre 2024 portant prolongation des mesures d'interdiction temporaires de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** la possibilité de rétablissement partiel de la circulation automobile Boulevard Saint Symphorien à compter du mercredi 27 novembre 2024 au matin ;
- **CONSIDERANT** qu'au droit du n° 105 du Boulevard Saint Symphorien ladite circulation ne peut se faire que sur chaussée rétrécie
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le Boulevard Saint Symphorien du mercredi 27 au vendredi 29 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien, réalisés par HAGANIS et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, avec suppression d'une voie de circulation, et mise en place d'un alternat par feux tricolores, au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien **du mercredi 27 au vendredi 29 novembre 2024 inclus**. Le stationnement des véhicules est interdit à ces mêmes dates, au droit du chantier, de part et d'autre du Boulevard.

Article 2 – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés effectuée à ses frais la mise en place de la réglementation réglementaire et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate et lumineuse de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- La police intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint,

Thierry BAUDINET

Notifié le : 22 NOV. 2024
Publié le : 22 NOV. 2024